



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**La Préfète déléguée
pour l'égalité des chances**

Cergy-Pontoise, le 10 octobre 2023

La préfète déléguée pour l'égalité des chances

à

Mesdames, Messieurs les maires,
Mesdames, Messieurs les présidents des
établissements publics de coopération
intercommunale

Objet : Appel à projets Contrat de ville 2024 – Note de cadrage

PJ : 5 annexes

La politique de la ville vise à réduire les écarts de développement au sein des agglomérations, à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers populaires et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Dans le Val-d'Oise, département le plus jeune de métropole (41 % des habitants ont moins de 30 ans), les enjeux de cohésion territoriale, de solidarité et d'émancipation des habitants des quartiers prioritaires de la ville, que vous portez en première ligne dans vos communes et établissements publics, sont au centre de la politique territoriale et partenariale de l'État.

L'évaluation des Contrats de ville 2014/2023 a révélé un consensus des acteurs quant aux progrès réalisés grâce à la politique de la ville, en termes de trajectoires individuelles et collectives, et a permis de souligner la richesse du tissu associatif et son rôle essentiel dans la création d'une dynamique d'ensemble pour les quartiers et la cohésion sociale.

Cette évaluation a également identifié trois enjeux majeurs pour la nouvelle contractualisation à savoir l'adaptation des modes d'intervention, l'amélioration du pilotage dans une gouvernance plus souple et davantage de moyens pour mieux connaître les quartiers et les habitants afin de mieux les mobiliser.

Alors que nous aborderons dans les prochains mois, la première année de la nouvelle génération de contractualisation autour des Engagements Quartiers 2030, j'ai souhaité, afin de garantir la continuité des interventions dans les quartiers prioritaires, inscrire cet appel à projets Contrat de ville 2024 dans la poursuite des orientations fixées pour l'année 2023.

Aussi, les crédits attribués au titre de la politique de la ville en 2024 seront essentiellement concentrés sur les champs d'intervention prioritaires listés ci-dessous.

- **L'emploi et l'insertion professionnelle** : les actions en faveur de l'emploi, de l'insertion et du développement économique avec une attention particulière en faveur de l'emploi des jeunes et des seniors,

- **L'éducation** : en particulier le renforcement des actions en faveur de la réussite éducative et du soutien à la parentalité. Ces actions devront être articulées avec celles conduites par les programmes de réussite éducative, les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité et les cités éducatives dans les villes où celles-ci se déploient.
- **La prévention sanitaire** : une priorité est mise sur les actions de renforcement de la prévention sanitaire, dans un champ très large (santé mentale, santé-nutrition, sport et santé, développement des compétences psychosociales...). Ces actions s'appuieront sur les ateliers santé-ville (ASV), les contrats locaux de santé (CLS) et les contrats locaux de santé mentale (CLSM) lorsqu'ils existent. Le concours et l'articulation avec les actions portées par l'Agence Régionale de Santé seront recherchés.
- **La culture** : les actions visant à lever les freins à la pratique artistique et à la fréquentation des lieux culturels.
- **La lutte contre la fracture numérique** par l'aide et la formation à l'usage des technologies de l'information et de la communication.
- **La prévention des rixes** et conflits entre bandes de jeunes de quartiers différents et les actions concourant à améliorer durablement la qualité de la relation entre les forces de sécurité et la population. Ces actions seront conçues en complémentarité avec celles principalement portées par le FIPDR.
- **Le public seniors** : les actions en direction des seniors habitant les quartiers ainsi que les actions favorisant la transmission et la solidarité intergénérationnelles seront valorisées.
- **Les Valeurs de la République et Laïcité et l'égalité femmes/hommes** : toute action concourant au développement de la sensibilisation des jeunes et adultes à ces deux thématiques.
- **Le sport** : dans l'esprit des « Vacances apprenantes », vous veillerez à ce que les projets déposés intègrent systématiquement une dimension éducative, santé, insertion ou citoyenneté.

En outre, le dispositif des Quartiers d'été étant pérennisé, il convient d'inviter les porteurs de projet à anticiper, dès le présent appel à projets, les opérations qu'ils souhaitent proposer pendant la période estivale 2024, afin d'assurer leur bonne articulation avec les actions financées en Contrat de ville et un arbitrage des financements durant les comités de programmation en début d'année 2024.

Dans la mesure du possible, les actions présentées au titre des Quartiers d'été 2024 devront s'inscrire dans la dynamique des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

Selon le montant des crédits estivaux non consommés à l'issue des comités d'arbitrage Contrat de ville, un appel à projets spécifique aux actions estivales pourra être lancé au cours du 2ème trimestre 2024.

Enfin, l'année 2024 étant une année de transition et de mise en place des nouveaux Contrats de ville, aucune convention pluriannuelle d'objectifs ne sera accordée au titre de cet appel à projets.

Vous trouverez en annexes du présent courrier les éléments calendaires et techniques pour la mise en œuvre de l'appel à projets Contrat de ville 2024.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Christel BONNET
